

<p style="text-align:center">CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VENDARGUES</p>
--

Entre les soussignés :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Président,

En vertu de la délibération n° du Conseil de Métropole du .

Et

La Commune de Vendargues représentée par Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2017.

Préambule :

Cette convention porte sur la mise en place d'un dispositif permettant aux abonnés inscrits dans l'une des médiathèques d'accéder aux ressources de l'ensemble des équipements sans droits d'inscription supplémentaires.

Article 1 : Objet

Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Vendargues créent un Passeport multimédia permettant à son détenteur d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques des deux collectivités partenaires.

Article 2 : Gestion

La mise en place du Passeport multimédia n'implique pas le transfert du service à Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune gardant en propre la gestion de sa médiathèque.

Article 3 : Support

Le Passeport multimédia se matérialise par une carte supplémentaire du fait de l'incompatibilité des logiciels professionnels des deux partenaires.

Cette carte, délivrée sur demande de l'utilisateur, permet l'emprunt de documents dans les différentes médiathèques sans perception de droits d'inscription supplémentaires.

Elle est nominative et mentionne la date de fin de validité qui correspond à la date d'échéance de la première inscription dans l'une des médiathèques.

Sur cette carte, dont le coût de fabrication est pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole, figurent les logos des deux partenaires. Sa mise en place fait l'objet d'une information et d'une publicité communes.

Article 4 : Tarifs

Les deux collectivités adoptent des tarifs d'inscription identiques.

L'inscription préalable dans l'une des médiathèques partenaires donne droit à la délivrance gratuite du passeport.

La révision des tarifs d'inscription sera menée en accord avec les deux collectivités concernées.

Article 5 : Conditions et lieu de délivrance

Conditions de délivrance : à la demande de l'utilisateur, sur présentation de sa carte d'abonné ou d'une attestation d'inscription délivrée par la bibliothèque d'origine, ou en cas de nouvelle inscription sur présentation de l'ensemble des pièces nécessaires (liste des pièces à fournir disponible dans chaque lieu).

Pour l'inscription initiale, l'utilisateur est encouragé à s'inscrire dans la médiathèque de son lieu de résidence.

Lieux : médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole et bibliothèque municipale de Vendargues.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Les documents doivent nécessairement être restitués dans leur lieu d'emprunt.

L'abonné titulaire du passeport s'engage à respecter les règlements en vigueur dans chaque équipement.

Article 7 : Evaluation

Un bilan du dispositif sera réalisé chaque année par les collectivités concernées, notamment du point de vue qualitatif pour l'utilisateur et du point de vue de la charge financière induite par la mise en place du passeport pour les collectivités.

Les variations du nombre d'inscrits seront examinées à partir des statistiques des inscriptions des résidents vendarguois au réseau des médiathèques métropolitaines et non pas à partir de la variation globale du nombre d'abonnés dans chaque médiathèque.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

Cette convention est valable pendant un an et renouvelable annuellement deux fois par reconduction expresse.

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vendargues, le...
Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire

Pour la Commune de Vendargues

Fait à Montpellier, le...
Monsieur Philippe SAUREL, Président

Pour Montpellier Méditerranée Métropole